Image not found or type unknown

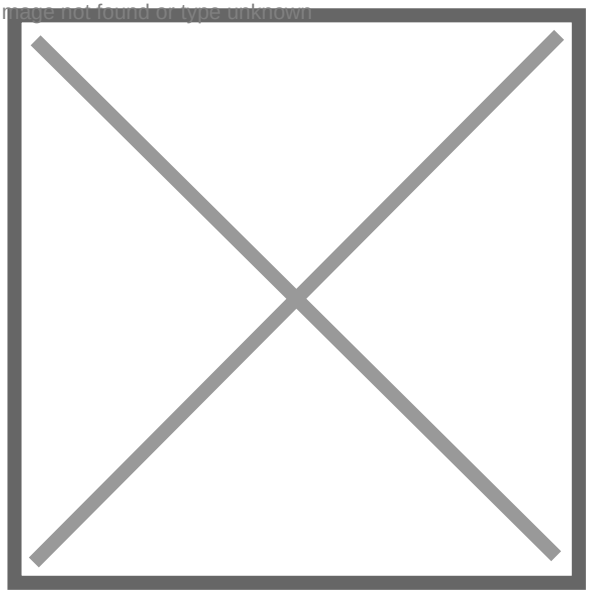

Annualisation du temps de travail

Par **diloe14**, le **24/06/2016** à **11:04**

Bonjour,
Mon temps de travail est annualise, 32,5h période scolaire et 42,5h période de vacances, je ne suis pas soumise au rtt !!
Est ce que les congés payés doivent être annualise aussi ??
Aucune procédure n'est mise en place dans le service, je m'aperçois après de nombreuses années, ne prenant jamais mes vacances sur les semaines a 42,5h, je me questionne sur le fait que si je comptabilise à l'année je fais plus de travail effectif que d'autres qui prennent la moitié des vacances scolaires et donc des semaines à 42,5h, cela en soi, pour favoriser les personnes ayant des enfants, je le conçois totalement ms qu'elle est la "loi"pour que ce soit équitable ?? Je serai curieuse de faire le calcul à l'année de mon tps de travail effectif ...je me se malheureusement que je me fais un peu avoir :(
Auriez vous des pistes de texte de loi/arrêté ou tout autres éléments me permettant de faire entendre qu'une mise en place de procedure pour plus d'équité doit être mise en place rapidement...
Merci d'avance
Je ne sais pas si tout cela est bien clair,n'hesitez pas à me demander des précisions
Bien a vous

Par **morobar**, le **24/06/2016** à **17:27**

Bonjour,
[citation]je ne suis pas soumise au rtt !! [/citation]
Si le temps moyen est de 35 h/semaine ou si les heures supplémentaires sont récupérées, pas de RTT.

[citation]qu'une mise en place de procedure pour plus d'équité doit être mise en place rapidement... [/citation]
C'est une prérogative exclusive de l'employeur de décider le planning, les dates de départ et l'ordre de départ en congés payés.
Ce doit est certes encadré, il peut demander les souhaits des salariés, il doit évoquer le sujet avec les représentants du personnel, et ne peut plus modifier le planning publié moins d'un mois à l'avance.
[citation]Je serai curieuse de faire le calcul à l'année de mon tps de travail effectif [/citation]
SI vous étiez si curieuse que cela, vous feriez ce calcul, lequel doit conduire à 1607 h.

Par **diloe14**, le **26/06/2016** à **18:23**

Merci pour vos réponses, je sais bien qu'à 35h pas de rtt je spécifié, sinon je serai à 35h et 44,5h !!

Pour notre par il n'y a pas de représentant du personnel!!
Et les congés sont posés aux plus rapide

Si je disais "je serai curieuse" c'est que je le suis et depuis se message j'ai photocopié les documents nécessaires à ce calcul !! Merci pour le total annuel,element que je n'arrivais pas avoir avec certitude, trouve et vous le confirmez !!
Merci
Bien à vous

Par **morobar**, le **26/06/2016** à **19:37**

Le calcul du total annuel:
* 365 jours
* 104 jours W.E.
* 8 jours fériés hors W.E.
* 5 semaines de CP soit 25 jours
Reste donc 365 - 104 - 8 - 25= 228
Total annuel: 228 x 7h/jour= 1596 arrondi à 1600.
Puis est arrivé la journée de solidarité soit 7 heures de plus.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés